

GITES DE FRANCE



CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HOTES

Ce document n'est pas une facture

GITES DE FRANCE CHARENTE-MARITIME

18 rue Emile Picard - BP 60032
17002 LA ROCHELLE CEDEX 01
Tél : 05 46 50 61 71

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans nos chambres d'hôtes.

Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

La propriétaire.

propriétaire :
M., Mme, Mlle : **Corinne LASSEGUE**
Adresse : **26 rue de l'ancienne poste**
Code postal : **17137**
Commune : **MARSILLY (France)**
Tél. domicile : **+33 6 24 96 82 70**
Coordonnées GPS : **N46°13'53" W1°08'25"**
E.Mail : contact@unbancausoleil.com
Niveau de confort : **4** épi(s) *charme*

Hébergement N 17G2629
agréé par l'Antenne Départementale

situé sur la commune de **MARSILLY (9 km La Rochelle et du pont de l'île de ré)**

Animaux acceptés : Chèques-vacances acceptés : OUI NON
Animaux refusés : Chèques cadeaux GDF acceptés : OUI NON
Taxe de séjour en sus : OUI NON

Date du séjour du : **(entre 17h00 et 19h30)** au : **(avant 11 h)** Nuitée(s)

N'oubliez pas de prévenir le propriétaire si vous arrivez après 19h

PRIX DU SEJOUR (le prix de la nuitée inclut toujours le petit déjeuner)

PRESTATIONS	NB DE PERSONNES	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX
chambre duo	2	98,00 €		
chambre duo	2	98,00 €		
chambre duo	2	98,00 €		
chambre duo	2	98,00 €		
chambre duo	2	98,00 €		
chambre solo	1	85,00 €		
chambre solo	1	85,00 €		
lit supplémentaire	1	28,00 €		
lit parpluie bébé	1	5,00 €		
séance jacuzzi / chambre		20,00 €		
séance sauna / chambre		20,00 €		
séance jacuzzi et sauna / chambre		30,00 €		
TOTAL EUROS				

Client

M., Mme, Mlle :
Nationalité :
Adresse :
Code postal :
Commune :
Pays :
Tél. domicile :
Tél. portable :
E.Mail :

Composition de la famille

couple :
Célibataire :
enfants de 2 à 12 ans :
enfants de moins de 2 ans :

ATTENTION: Vous présenter entre 17h et 19h30 au : **25 quater rue du port 17137 Marsilly (France)**

(Ne pas oublier votre serviette de bain pour piscine et autres activités nautiques)

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse

Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire)

Un acompte de **Euros** (100% du montant pour une nuitée et 30 % du prix total du séjour si supérieur à 1 nuit)

A régler par chèque bancaire, postal établi à l'ordre de

un banc au soleil

Banque **Banque Populaire**

A régler par virement bancaire

Code IBAN

FR76 1090 7005 0497 3190 6974 516

CODE BIC

CCBPFPPBDX

Domiciliation

aquitaine centre atlantique
BPACA Nieul sur mer-00537

Le solde d'un montant de

Euros est à nous régler à l'arrivée.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.

Je soussigné M. déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales du présent document figurant ci-dessous

A **MARSILLY**
MME Corinne LASSEGUE

A LE
(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

FEDERATION NATIONALE DES GITES DE FRANCE

CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HOTES CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes agréées par l'antenne départementale territoriale compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

En aucun cas la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins non touristiques.

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises suivant la fiche descriptive, hors taxe de séjour.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie adressée au propriétaire.

- a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera en outre le paiement du solde du prix du séjour.
- b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes.
L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour.
- c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire.
Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 6 : annulation par le propriétaire : "Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date".

Article 7 : arrivée : le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8 : règlement du solde : le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 : taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 10 : utilisation des lieux : le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 11 : capacité : le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 : animaux : le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 : litiges : toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les 3 jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France, compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

A
LE

(Signature du client précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")